



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-191

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION « MODE », POUR LES LOCAUX SIS AU 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE L'ESPACE MILLAUD –55 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE À DRAGUIGNAN**  
**OBJET : ADJONCTION D'UNE SALLE DE RÉUNION SUPPLEMENTAIRE AU 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE L'ESPACE MILLAUD**

*Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22-5° ;*

*Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que par décision municipale n° 2020-413 du 16 septembre 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 25 septembre 2020, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année, sans que sa durée maximale puisse dépasser 3 ans, portant sur des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Millaud sis 55 avenue du septembre, pour une superficie totale de 70,55 m<sup>2</sup> avec l'association MODE ;*

*Considérant le nombre croissant de personnes qui participent aux ateliers organisés par l'association MODE et donc au surplus d'activités qui nécessitent la mise à disposition d'une salle supplémentaire ;*

*Considérant la vacance de la salle de réunion/formation d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Millaud sis 55 avenue du 4 septembre à Draguignan ;*

**D É C I D E**

*Article 1er : la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Millaud sis 55 avenue du 4 septembre, à effet au 25 septembre 2020, portant sur l'attribution supplémentaire d'une salle de formation/réunion, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> sis au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Millaud, selon les conditions définies dans l'avenant n°1.*

*Article 2 : Ledit avenant prendra effet à sa date de signature.*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE

14 AVR. 2022

**Richard STRAMBIO**



**MAIRE DE DRAGUIGNAN,**  
**Président de DPVa,**  
**Conseiller régional**